

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 41-330-1924 d'occupation provisoire autorisant le sieur Amed Abdourab, à occuper à titre précaire et révocable une parcelle de terrain à Bender-Djedid.

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 mai 1924

Numéro JO
n° 330 du 31/05/1924

Date du numéro
31 mai 1924

TEXTE INTÉGRAL

Le sieur Ahmed Abdourab demeurant à Djibouti est autorisé à occuper à titre précaire et révocable au village de Bender Djedid, une parcelle de terrain de forme rectangulaire, d'une superficie de 116 m2. 50 environ, mesurant 11 m. 65 de longueur sur 10 m. de largeur et bornée au nord par l'avenue n° 2, au sud par un terrain concédé à Ali Ahmed Saleh, à l'ouest par le boulevard n° 13 et à l'est par le boulevard n° 14. L'alignement sera donné par le service des travaux publics après paiement au commissariat de police du droit fixe de cinq francs prévu par l'arrêté du 23 juin 1900. Le présent permis est personnel et ne peut être transféré sans l'agrément de l'administration . La parcelle occupée doit recevoir, dans le délai de trois mois à dater de ce jour, une maison en planches dont les dimensions seront proportionnées au nombre d'individus a abriter. L'administration se réserve expressément le droit de retirer la présente autorisation lorsque l'intérêt public ou toutes autres circonstances, qu'elles qu'elles soient, l'exigeront sans que [e bénéficiaire puisse prétendre à une indemnité quelconque.

Par le Gouverneur et par délégation. Le Secrétaire général du gouvernement. G. PHILIBERT.